SEANCE DU 27 mai 2021.

PRESENTS:	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
EXCUSES:	LEKEUX N., PAPART R.

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE:

1) Finances communales - Modification Budgétaire n°1/2021 service ordinaire et service extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 18/05/2021;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant les modifications proposées comme suit :

Exercice ordinaire:

Les décomptes ETHIAS 2020 pour les accidents de travail étant arrivés après l'établissement de la MB, modification au service ordinaire des articles suivants suite à ces décomptes ;

104/117-01/2020: + 1328,45 € 722/117-01/2020 : + 72,68 € 421/117-01/2020: + 2895,14 €

Exercice extraordinaire:

Problématique d'inondations sur l'entité d'Onhaye, le service AGREA propose une étude agrohydrologique, article 124/733-51 20210045 : + 5.500 €;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 8 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau et Dimitri Bouchat) 1 contre (Francis Cléda):

1D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement	4.622.240,30	2.009.140,00
dit		
Dépenses totales exercice proprement	4.261.938,38	4.218.229,21
dit		
Boni / Mali exercice proprement dit	360.301,92	-2.209.089,21
Recettes exercices antérieurs	734.893,78	0,00
Dépenses exercices antérieurs	8.357,60	15.955,70

Prélèvements en recettes	0,00	2.225.044,91
Prélèvements en dépenses	861.006,50	0,00
Recettes globales	5.357.134,08	4.234.184,91
Dépenses globales	5.131.302,48	4.234.184,91
Boni / Mali global	225.831.60	0.00

- 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes : néant.
- 3. Budget participatif: non.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

2) Société Intercommunale INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2021 En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu l'affiliation de de la commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de 5 délégués aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Mme et MM., Arnaud GERARD, Olivier BAUDOIN, Hélène ROUYRE, Nathalie LEKEUX, Francis CLEDA, conseillers communaux; Vu la lettre du 29 avril 2021 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 23 juin 2021 à 17 H 30 en visioconférence;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

- 1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020
- 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020
- 3. Décharge aux Administrateurs
- 4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
- 5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel
- 6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
- 7. Rapport spécifique sur les prises de participation

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ; Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner un seul délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes conformément aux règles édictées par la Région wallonne lors de cette Assemblée générale ;

ARRETE:

Article 1er

Le Conseil communal sera néanmoins représenté à l'assemblée générale organisée en visioconférence par un seul délégué en la personne de Mme **Hélène Rouyre**

pour porter le vote du Conseil sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021.

Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020

Résultat du vote:

A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur),

du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des

comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats

Résultat du vote :

A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote :

A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 5 : Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel

Résultat du vote : A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de

s'informer et de se former en continu Résultat du vote :

A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Résultat du vote : A l'unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Article 2

Mandat est donné à Mme **Hélène Rouyre** pour assister à l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP le 23 juin 2021 à 17 H 30 en visioconférence.

Article 3

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 23 juin 2021 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence le 30 juin 2021 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 29 avril 2021, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 23 juin 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'au délégué communal désigné.

3) IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO); Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.imio.be/documents

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal :

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- 4. Décharge aux administrateurs ;
- 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat et Francis Cléda),

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
- 3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- 4. Décharge aux administrateurs ;
- 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

4) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 par lettre du 5 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ; Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

• Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020.

- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport de Gestion 2020.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Réviseur.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ; Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE:

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020, à l'unanimité;
- approuver le Rapport d'Activités 2020, à l'unanimité;
- approuver les Comptes 2020, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2020, à l'unanimité;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité ;
- donner décharge au Réviseur, à l'unanimité;
- 2. mandater Mme Nathalie LEKEUX et Mr Dimitri BOUCHAT pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 24 juin prochain ;
- 3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

5) Société Intercommunale BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 5 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée;

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
- 3. Approbation des Comptes 2020.

- 4. Rapport du Réviseur.
- 5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- 6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
- 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- 8. Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
- 9. Décharge aux Administrateurs.
- 10. Décharge au Réviseur.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep);

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ; Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE:

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020, à l'unanimité;
- approuver le Rapport d'Activités 2020, à l'unanimité ;
- approuver les Comptes 2020, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2020, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- approuver la désignation de Monsieur Laurent D'Altope, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy Fays, à l'unanimité;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Réviseur, à l'unanimité;
- 2. mandater Mr Gérard COX et Mr Julien BARREAU pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 22 juin prochain ;
- 3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

6) Société Intercommunale BEP Crématorium - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 5 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;

- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
- 3. Approbation des Comptes 2020.
- 4. Rapport du Réviseur.
- 5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- 6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
- 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- 8. Décharge aux Administrateurs.
- 9. Décharge au Réviseur.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep);

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ; Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE:

1.

- approuver les procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020, à l'unanimité;
- approuver le Rapport d'Activités 2020, à l'unanimité ;
- approuver les Comptes 2020, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2020, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Réviseur, à l'unanimité ;
- 2. mandater Mr Gérard COX et Mr Francis CLEDA pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 22 juin prochain
- 3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

7) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 5 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée;

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020;
- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
- 3. Approbation des Comptes 2020.
- 4. Rapport du Réviseur.

- 5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- 6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
- 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- 8. Décharge aux Administrateurs.
- 9. Décharge au Réviseur.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep);

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ; Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE:

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020, à l'unanimité;
- approuver le Rapport d'Activités 2020, à l'unanimité ;
- approuver les Comptes 2020, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion à l'unanimité;
- approuver le Rapport de Gestion 2020, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Réviseur, à l'unanimité ;
- 2. mandater Mr Gérard COX et Mr Francis CLEDA pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 22 juin prochain ;
- 3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

8) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique; Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 5 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée;

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
- 3. Approbation des Comptes 2020.
- 4. Rapport du Réviseur.
- 5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.

- 6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
- 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- 8. Décharge aux Administrateurs.
- 9. Décharge au Réviseur.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep);

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ; Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE DE:

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020, à l'unanimité;
- approuver le Rapport d'Activités 2020, à l'unanimité ;
- approuver les Comptes 2020, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2020, à l'unanimité;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Réviseur, à l'unanimité ;
- 2. mandater Mr Gérard COX et Mr Dimitri BOUCHAT pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 22 juin prochain ;
- 3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

9) ORES Assets - Assemblée générale du 17 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal :

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets:

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE

- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune <u>ne sera pas physiquement</u> <u>représentée</u> à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- <u>D'approuver</u> aux majorités suivantes, <u>les points inscrits à l'ordre du jour</u> de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
- Point 1 Présentation du rapport annuel 2020 en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat;
 - à 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat et Francis Cléda).
- Point 3 Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
 - à 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat et Francis Cléda).
- Point 4 Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 à 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat et Francis Cléda).
- Point 5 Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés à 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat et Francis Cléda).

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

• De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

10) Société Intercommunale AIEM - Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 mars 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

Vu le Décret du 31 mars 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

Vu l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'Intercommunale des Eaux de la Molignée (l'AIEM en abrégé) ;

Attendu que l'AIEM a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale **organisée en visioconférence**, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué.

Le cas échéant, il a le choix de soit désigner un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et communique ses coordonnées de courrier électronique. Il peut également ne désigner aucun représentant (non-participation à la visioconférence);

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

- <u>Mise en place du Bureau :</u> désignation d'un secrétaire.
- Pt 1 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2020.
 - A.: Rapport de gestion.
 - B.: Bilan et compte de résultats.
- Pt 2 : Rapport du Commissaire-Réviseur.
- Pt 3 : Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2020. Affectation du résultat 2020.
- Pt 4 : Décharge aux Administrateurs.
- Pt 5 : Décharge au Commissaire-Réviseur.
- Pt 6 : Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2021.

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par les décrets du Gouvernement wallon, le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement lors de l'Assemblée générale statutaire du 26 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération **et de désigner un seul délégué pour le représenter** lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes conformément aux règles édictées par le Gouvernement wallon lors de cette Assemblée générale ;

ARRETE:

Article 1er

Le Conseil communal sera néanmoins représenté à l'Assemblée générale organisée en visioconférence par un seul délégué en la personne de Mr Arnaud GERARD pour porter le vote du Conseil sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 26 juin 2021.

Conformément au décret du 31 mars 2021 mentionné ci-avant, le Conseil communal demande aux instances de l'AIEM qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présences et de votes.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 26 juin 2021 :

Point 3 : Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2020.

Affectation du résultat 2020.

Résultat du vote :

A l'unanimité.

Mandat de vote délivré: positif

Point 4 : Décharge aux Administrateurs.

Résultat du vote :

A l'unanimité.

Mandat de vote délivré: positif

Point 5 : Décharge au Commissaire-réviseur.

Résultat du vote:

A l'unanimité.

Mandat de vote délivré: positif

Article 3

Mandat est donné à Mr Arnaud GERARD pour assister à l'Assemblée générale statutaire de l'AIEM le 26 juin 2021 à 10 H 30 en visioconférence .

Article 4

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale statutaire programmée le 26 juin 2021 ainsi que toute autre Assemblée générale statutaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si

celle du 26 juin 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'AIEM ainsi qu'au délégué communal désigné.

11) Fabrique d'église de Weillen - compte 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ; Vu l'avis favorable du directeur financier du 17 mai 2021 <u>à condition de</u> rectifier la recette R19 (boni compte 2019) à 10.053,81 euros ce qui porte le boni du compte 20320 à 13.778,86 euros;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

ARRETE:

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Weillen pour l'exercice 2020, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.813,77 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	6.776,27 €
Recettes extraordinaires totales	10.053,81 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.053,81 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.317,22 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.771,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	16.867,58 €
Dépenses totales	3.088,72 €
Résultat comptable	13.778,86 €

- **Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel de Weillen contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- **Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

- **Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- **Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

12) Décision tutelle - information

Prend acte de la décision du Ministre d'approuve la délibération du conseil communal du 25 mars 2021 de ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 23 octobre 2018 approuvée le 21 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les spectacles et divertissements publics et de réduire de 50 % pour l'exercice 2021, le montant de la taxe de séjour pour les gîtes de grande capacité (gîtes de 11 personnes et plus) établie, pour les exercices 2019 à 2025, par la délibération du 23 octobre 2018 approuvée le 21 novembre 2018.

13) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2021, les 19/04 (x2), 21/04 (x3), 22/04, 23/04 (x2), 30/04, 04/05, 05/05 (x3), 06/05, 11/05, 12/05 (x2) et 19/05 (x2).

14) Questions d'actualité - groupe ECI

A. Situation Covid (Julien Barreau)

Souhait d'avoir un état des lieux sanitaire de la commune, général et au niveau de l'enseignement.

Souhait d'avoir également un état des lieux de la campagne de vaccination dans notre commune.

Il se demande quelle est la politique de la commune en matière de gestion des évènements dans les semaines à venir ? Comptez-vous prendre des dispositions particulières ? Panneau informatif, mise à disposition de gel, etc. ...

Mr Christophe Bastin:

Nous avons connu 2 cas dans les 14 derniers jours, au niveau de l'enseignement un garçon a été placé en quarantaine.

Pour la campagne de vaccination, environ 50% des plus de 18 ans sont vaccinés, la commune est 17ième sur les 38 communes de la Province.

La politique de la commune est le respect des protocoles sanitaires.

B) Réseau Radis (Julien Barreau)

J'ai vu que l'école communale d'Onhaye est entrée dans un processus de transition vers une alimentation bio-locale. On parle ici du réseau Radis, rassemblant des citoyens et des producteurs bio de la région, qui se lance pour défi de fournir le potage collation aux élèves de maternelles et primaires. Je salue l'initiative et souhaite avoir quelques détails, dans quels délais ce système sera mis en place, est-ce que cela aura un impact sur le coût de la soupe pour les enfants et est-ce que les 3 autres implantations rejoindront l'initiative ?

Mr Christophe Bastin:

L'échevine de l'enseignement étant excusée, le Bourgmestre informe qu'il sera mis en place à partir de la prochaine rentrée scolaire la distribution d'un potage gratuit par jour à chaque enfant dans toutes les implantations.

C) Gestion de la page Facebook de la commun (Julien Barreau)

Cela fait un peu plus d'un an que la commune a lancé une page Facebook, cela faisait partie de notre programme électoral et nous nous réjouissons de ce nouvel outil de communication.

Cependant il s'interroge sur la gestion de cette page : qui gère et publie ? Il remarque qu'au cours des dernières semaines la page était utilisée à des publicités n'ayant rien à voir avec la commune et l'intérêt général mais plutôt l'intérêt commercial... Il pense qu'il s'agit d'une erreur mais, ayant été interpellé par plusieurs citoyens, il souhaiterait avoir un éclaircissement sur la gestion de cette page.

Mr Christophe Bastin:

A vu passé l'annonce également. Fait également le constat que c'est une erreur et on rectifiera!

Hélène Rouyre

Confirme que c'est une erreur de partage et signalera l'erreur.

Mr Julien Barreau

Y a-t-il beaucoup de retour sur l'activité de cette page Facebook?

Madame Hélène Rouyre

Trouve que c'est important de maintenir l'activité de la page Facebook. Il n'y a pas nécessairement de retours oraux mais on voit que la page est fréquemment consultée.

D) Appel à candidature Pollec 2021 : (Dimitri Bouchat)

La commune a adhéré à la convention des maires via le BEP en 2017.

Pour que le public comprenne les enjeux, la Convention des Maires fonctionne sur la base de l'engagement volontaire des communes signataires qui ont pour ambition de :

Atteindre et de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 (- 40% à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;

Développer des énergies renouvelables sur leur territoire ;

Réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques.

Comptez-vous entrer dans le nouvel appel à projet POLLEC ? (Candidature à remettre pour le 14/09/2021) au moins le premier volet permettant de couvrir le financement coordinateur pour le plan d'action pour l'énergie et le climat ?

Le soutien du BEP dans le plan Pollec précédent a-t-il été effectif ? Si oui, quels projets ontils été menés dans ce cadre ? Y a-t-il des projets éligibles dans le nouveau plan Pollec déjà dans les cartons du BEP ?

Mr Christophe Bastin

Objectivement le point n'est pas encore passé au collège et Mr Gérard Cox n'a pas plus

d'information à ce stade.

Proposition d'en reparler au prochain conseil.

E) Opération achat massif de livres (Dimitri Bouchat)

La fédération Wallonie Bruxelles a lancé le 12 mai courant une opération visant l'achat massif de livres au profit des bibliothèques et CPAS. Il s'agit d'une subvention en nature dans le catalogue proposé par la FWB. Êtes-vous entré dans cette opération?

Le Président;

Mr Christophe Bastin

Pas de dossier rentré au collège par l'échevine. Donc pas de demande introduite.

15) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est définitivement approuvé.

HUIS-CLOS:

Par le Conseil :	
Le Directeur Général,	

GREGOIRE Luc BASTIN Christophe